Un fonds de dotation associatif au service de projets innovants

CÉCILE KATLAMA, CNAR Financement, France Active

En novembre 2009, sept associations du Maine-et-Loire créent ensemble un fonds de dotation pour soutenir des initiatives d'intérêt général autour de l'emploi, du logement, et de la vie en société. Baptisé « Les Entreprises Solidaires », il a pour objectif de disposer de moyens financiers nouveaux pour mettre en œuvre des projets d'intérêt général innovants.

Dès la création des fonds de dotation en 2009, un groupe d'associations du secteur social et médico-social, agissant au bénéfice de personnes âgées, en situation de handicap ou en insertion, décide de créer un fonds de dotation mutualisé.

Donations

Un apport immobilier va constituer l'essentiel de la dotation initiale du fonds, grâce à la cession de locaux non utilisés par l'une des associations fondatrices. À cela, s'ajoutent des dons réguliers des associations membres : en cas de réalisation de résultats excédentaires, une fois les réserves de l'association constituées et dès lors que le niveau des fonds propres est suffisant, une partie des excédents est reversée au fonds de dotation. En marge de ces apports, le fonds a été alimenté par des contributions financières de donateurs particuliers. La dotation du fonds s'élève aujourd'hui à 900 K.euros.

Un fonctionnement souple

Le conseil d'administration est constitué des directeurs et présidents des associations fondatrices, permettant à ceux qui abondent le fonds de décider de l'utilisation de ses ressources. Une salariée a été recrutée pour gérer les aspects administratifs du fonctionnement et un directeur va prochainement être nommé. L'organisation générale est souple : les associations fondatrices sont amenées à intervenir dans la réalisation des actions financées par le fonds selon la nature des projets. Un deuxième cercle d'associations peut également être mis à contribution en fonction des besoins.

Opérateur ou redistributeur

Le fonds « Les Entreprises Solidaires » a vocation à soutenir la réalisation de projets d'intérêt général, auprès de personnes fragiles, pour apporter des réponses aux problématiques d'em-

PATRICK VALENTIN, président du fonds

« NOUS AVONS GAGNÉ EN RÉACTIVITÉ ET EN AUTONOMIE »

« Les capacités de développement de l'économie solidaire sont entravées par un manque de capacités financières. Les pouvoirs publics ont de plus en plus tendance à pointer les coûts que représente le soutien aux associations, sans les rapporter aux réalisations qu'il permet. Il est de plus en plus difficile pour les associations de dégager des excédents et d'assurer ainsi les moyens de leur développement. Avec la création du fonds de dotation « Les Entreprises Solidaires », nous avons souhaité regrouper différentes associations pour mettre en commun leurs capacités d'investissement. Le fonds de dotation nous permet de réinvestir directement les excédents dégagés par les associations membres dans des projets d'intérêt général. Il nous permet de nous doter d'un service de développement pour multiplier des projets innovants impliquant différentes compétences au service des plus fragiles. Il offre la possibilité à des petites associations parfois très spécialisées de disposer d'une capacité de développement supplémentaire. Et nous avons gagné en réactivité et en autonomie ».

ploi, de logement et de vie en société. Grâce à son caractère mutualisé, il offre la possibilité à un regroupement d'associations de mettre en place des projets innovants et dynamiques alliant des compétences spécifiques et complémentaires. Soit le fonds met lui-même directement en œuvre les projets (principe d'un fonds opérateur), soit leur réalisation est confiée à une ou plusieurs associations (principe d'un fonds redistributeur). Par ailleurs, si une association membre fait face à des difficultés d'équilibre économique et financier, le fonds peut lui apporter une aide financière exceptionnelle.

Ensemble locatif

Parmi les projets aidés on trouve un ensemble de logements groupés à vocation sociale. Le fonds ayant bénéficié d'un don en nature sous forme de maison, il a été décidé de la transformer en huit appartements sociaux. Les logements sont proposés en priorité à des personnes semi-autonomes bénéficiant d'un accompagnement social ou d'une aide à domicile (personnes âgées, sous tutelle, souffrant de problèmes psychiatriques ou de difficultés sociales…). L'objectif du projet est double : faciliter l'accès aux services à domicile dont ont besoin les locataires, grâce au regroupement des logements dans un même immeuble, et améliorer la qualité de vie des occupants grâce à des interventions visant la convivialité et l'entraide.

Grâce à son caractère mutualisé, le fonds allie des compétences complémentaires

Le projet a bénéficié de l'expérience de deux associations membres fondatrices du fonds : l'AAPAI qui gère des établissements pour des personnes en situation de handicap, et qui a apporté sa compétence sur les questions de soutien à domicile des personnes peu autonomes, et l'entreprise d'insertion EITA, qui a réalisé les travaux de réaménagement. Il est prévu que le financement de l'opération soit complété par le recours à un emprunt bancaire (remboursé à terme par les loyers versés par les locataires). Le fonds de dotation gérera l'ensemble locatif ainsi créé. ■

➜ Pour aller plus loin

- Articles 140 et 141 de la loi de modernisation de l'économie (loi 2008-776 du 4 août 2008).
- Décret 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.
- Circulaire du 19 mai 2009, *JO* du 19 juin 2009 relative aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des fonds de dotation.
- Règlement 2009-01 du 3 décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.
- *Associations mode d'emploi* n° 103 (« Fonds de dotation : entre association et fondation ») et n° 107 (« Fonds de dotation : création et gestion »).
- GPA n° 22 : « Les fonds de dotation », bon de commande page 34.

MODE D'EMPLOI

Mis en place par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le fonds de dotation constitue un nouvel outil de mécénat. Au 31 mai 2011, on en dénombrait plus de 640.

Création

La création d'un fonds de dotation ne requiert aucune autorisation préalable.
Une personne seule peut s'y atteler, mais il est obligatoire de constituer un conseil d'administration d'au moins trois membres pour le gérer.
Il n'y a pas de dotation minimum nécessaire et tous les acteurs possibles peuvent être impliqués : associations, sociétés commerciales, personnes physiques, collectivités publiques.

Nature du fonds de dotation

Les fonds de dotation sont de trois types :
- opérateur : le fonds réalise lui-même les missions d'intérêt général ;
- redistributeur ou relais : le fonds redistribue les fonds collectés à une ou plusieurs personnes morales ;
- mixte : il s'agit d'un fonds à la fois opérateur et redistributeur.

Les dotations peuvent être consommées ou non.

Contrôle et obligations légales

Le fonds de dotation ne nécessite pas de contrôle a priori. Il est contrôlé par un commissaire aux comptes lorsqu'il génère des revenus d'un montant supérieur à 10 000 euros par an.
Le fonds de dotation adresse chaque année au préfet un rapport d'activité auquel sont joints :
- un rapport sur l'affectation des dons et legs ;
- ses comptes annuels ;
- le rapport du commissaire aux comptes si le montant des ressources excède 10 000 euros.

Ressources

Les ressources des fonds de dotation proviennent :
- de dons issus de la générosité du public ;
- de l'immobilier de rapport ;
- des produits des activités autorisées par les statuts…

Pour les mécènes, les avantages fiscaux sont les mêmes que pour les dons aux associations.
Les fonds de dotation ne peuvent pas bénéficier de subvention publique sauf à titre exceptionnel par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie et du Budget.

Recommandations du comité stratégique

Le comité stratégique des fonds de dotation a émis plusieurs recommandations :
- relations avec les donateurs : rédiger une convention sous seing privé pour encadrer les donations, répondre aux attentes des donateurs ;
- gouvernance : définir clairement l'objet du fonds de dotation, mettre en place une gouvernance opérationnelle, transparente et responsable ;
- gestion des placements : définir la durée des placements en fonction des besoins de financement, garantir une politique d'investissement claire, définir statutairement les missions du comité d'investissement, contrôler les investissements, garantir la traçabilité de l'utilisation de chaque don.